



FICHE TECHNIQUE

ADHERSOL 42

TRAITEMENT ANTIGLISSE DES SOLS DURS DEROCHANT DEGLACEUR USAGE PROFESSIONNEL

ADHERSOL 42 est une préparation en solution aqueuse à base de composés acides synergisés et d'agents de surface à haut pouvoir désincrustant et dérochant.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE LIMPIDE
Masse volumique	: 1042 G/L ± 20 G/L
Réaction chimique	: ACIDE
Couleur	: PRATIQUEMENT INCOLORE
Odeur	: SENTEUR VERTE
Tension superficielle à 5%	: 25.6 DYNES/CM
Pouvoir traitant moyen	: SELON NATURE ET DURETE DU SUPPORT 1 LITRE POUR 7 A 15 M²

PROPRIETES PRINCIPALES

ADHERSOL 42 est un produit spécifiquement à usage professionnel pour **traitement préventif antiglisse de sols dangereux**

ADHERSOL42 assure le **dérochage**, le **déglacage** des sols trop lisses rendus dangereux en provoquant des chutes, notamment lorsque ces surfaces sont humides

ADHERSOL 42 permet de déglacer les sols, surfaces minérales dures telles que :

- carrelages, dallages
- grès, cérames, terres cuites,
- faïences, marbres,
- bétons trop lisses ou trop fermés,
- pierres naturelles dures, pavages, dallages intérieurs, extérieurs, comblanchiens, certains schistes ardoisiers...

ADHERSOL 42 réduit les risques d'accidents de chutes :

Sols durs	Sols carrelés	Escaliers	Abords de piscines
Douches	Maisons de retraites	Thalassothérapies	Locaux sanitaires
Vestiaires	Locaux collectifs	Dallages de rues piétonnes	Dallages de jardins publics
Entrées ou halls de bâtiments	Magasins	Galeries marchandes	G.M.S.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Nettoyer, dégraisser, éliminer les salissures, les tartres organiques et minéraux présents sur le sol avec notre produit POLYFACE suivi de son rinçage complet à l'eau claire
- Laisser sécher la surface avant traitement
- Etaler le produit de traitement antiglisse **à l'état pur** uniformément à la mope, au balai éponge, faubert
- Laisser agir de **10 à 15 mn maximum** et effectuer un rinçage complet à l'eau claire jusqu'à neutralité.



Compte tenu de la diversité de nature et de dureté des matériaux, surfaces des sols :

A) Respecter soigneusement le temps de contact approprié suffisant avant le rinçage neutralisant complet afin d'éviter un déglacage excessif.

B) Prévoir le renouvellement du traitement antiglisse en moyenne une fois par an selon l'intensité du trafic

RECOMMANDATIONS



P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans les déchets industriels spéciaux.

Observer les précautions de sécurité, travailler dans un local bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais et sec.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Refermer soigneusement l'emballage après chaque utilisation.

Ne pas appliquer sur surfaces en alliages légers, aluminium, anodisés, verre

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

UFI : UPC0-E03V-R005-48T0

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.